

DEL 2022/079

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt deux
Le Mercredi 22 Juin à 19h00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF, MAIRE DE SCAER.

Étaient présents 25 Conseillers sur 29 :

MM Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Martine BOUCHER, Marie-Pierre GIRE, Guy FAOUCHER, Danielle LE GALL, Frédéric LE BEUX, Fabienne CAILLAREC, Ludovic RUHIER, Anne LE GALL, Frédéric MICHEL, Marine SENECHAL, Anne-Laure LE GRAND, Didier MORGANT, Delphine BOUGUENNEC, Michel GARO, Isabelle QUELVEN, Roland SAINT-JORE, Pascale DUFLEIT, Cédric GOUIFFES, Marie-Antoinette PEDRONO, Christian CARDUNER, Jean Michel LEMIEUX, Marie-Josée CANEVET.

ABSENT(S) EXCUSE (S) : Jean-François LE MAT, Jean-Pierre GUILLOU, Jacqueline SABATIER, Pierrette LE FLOCH, qui ont donné respectivement procuration à Marie-Pierre GIRE, Hélène LE BOURHIS, Marie-Antoinette PEDRONO, Christian CARDUNER.

Monsieur Cédric GOUIFFES a été élu Secrétaire.

DEL 22.06.2022 / 2022/079 : AVIS SUR LA DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LA COMMUNE DE SCAËR DE LA SAS BIO METHA SKAER :

RAPPORTEUR M. LE BEUX

L'assemblée délibérante est informée que par courrier en date du 02 Juin 2021, la SAS BIO METHA SKAER informait la collectivité de son projet d'installation d'une unité de méthanisation sur la commune de Scaër au lieu-dit « Penker ». Un avis Maire a été demandé sur l'état dans lequel devra être remis le site en fin d'exploitation, lors de l'arrêt définitif de l'unité, en vertu de l'article R512-7-6 relatif aux installations soumises à enregistrement au titre de l'unité de méthanisation.

Par un courrier du 12 Juillet 2021, M. Le Maire a rendu un avis favorable avec demande de remise en état compatible avec sa vocation définie dans le Plan Local d'Urbanisme, et au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, afin d'assurer sa mise en sécurité et de dépollution, tels que mentionnés à l'article L. 511-1, R. 512-46-26 et R. 512-46-27.

Par arrêté du 02 Mai 2022, la préfecture du Finistère a prescrit une ouverture de consultation du public de quatre semaines, du Mardi 24 Mai au Lundi 20 Juin 2022 inclus, sur demande d'enregistrement présentée, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société SAS BIO METHA SKAER en vue d'exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit « Penker » à Scaër, avec plan d'épandage associé des digestats produits.

La commune de Scaër étant la commune siège de cette consultation et en application de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée ainsi qu' à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Ce projet d'unité de méthanisation traitera, via le process de méthanisation mésophile par voie liquide infiniment mélangé, environ 23770 t/an de matières organiques composées d'effluents d'élevage, de déchets d'Industries Agro-Alimentaires et de matières organiques agricoles. Après épuration du biogaz, le biométhane sera injecté dans le réseau de Gaz naturel GRDF avec une production nominale de biométhane de 157 Nm³/h injectés. L'énergie produite est considérée comme une « énergie renouvelable ». Ainsi, la SAS BIO METHA SKAER participera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Les digestats seront valorisés par épandage agricole.

Concrètement, l'installation de méthanisation permettra de traiter les effluents d'élevage de trois exploitations agricoles. Les matières végétales agricoles (Seigle ensilage, Maïs ensilage et déchets de céréales) proviennent de ces trois exploitations agricoles et d'une exploitation prêteuse de terres pour le plan d'épandage. Le plan d'épandage comprend des parcelles de 17 exploitations situées sur les communes de Scaër, Bannalec, Rosporden, Baye, Coray, Elliant, Mellac, Querrien, Riec sur Belon, Le Trévoux, dans le département du Finistère et Guiscriff dans le département du Morbihan. Les matières issues d'industrie proviennent de la SEDE. Cette installation relève de la réglementation ICPE, selon une procédure d'enregistrement (moins de 100 tonnes/jour).

Le projet de méthanisation permettra :

- Le traitement et la valorisation d'effluents d'élevage, de matières végétales agricoles et de matières d'industrie agro-alimentaire,
- Une production de « biométhane », énergie renouvelable stockable venant verdir l'approvisionnement en gaz de la boucle locale de distribution,

- Une production de matière assimilable à un engrais organo-minéral en retour au sol sur le territoire, dans le cadre d'un service adapté et avantageux pour les agriculteurs partenaires.

Ce projet de méthanisation agricole collective a été motivé pour :

- Mutualiser les ressources pour permettre un projet qui ne pouvait se faire seul,
- Diversifier les revenus des exploitations agricoles partenaires,
- Désodoriser et valoriser les effluents d'élevage, valoriser les cultures intermédiaires devenues obligatoires,
- Disposer du digestat pour fertiliser les cultures des exploitations agricoles, en substitution des engrais minéraux,
- Produire de l'énergie renouvelable : production de biogaz et de chaleur issue de l'unité de méthanisation et production d'électricité issue de la centrale photovoltaïque en toiture du hangar de stockage des intrants.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur ce dossier.

VU l'exposé de Monsieur LE BEUX,

VU l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et l'avis maire concernant la remise en état du site lors de la cession de l'activité en date du 12 07 2021,

VU l'arrêté du 02 Mai 2022 prescrivant l'ouverture d'une consultation publique au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par la société SAS BIO METHA SKAER,

VU l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 15 juin 2022,

VU l'avis favorable de la commission « Ville Durable, Vivre Ensemble et Agriculture » en date du 21 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

POUR : 26

ABSTENTIONS :3 : Christian CARDUNER, Jean Michel LEMIEUX, Pierrette LE FLOCH ;

DECIDE,

D'EMETTRE un avis favorable à ce projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Scaër et l'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation de la SAS BIO METHA.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 029-212902746-20220623-D2022079SCA-DE

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère, pour visa.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Yves LE GOFF,
MAIRE DE SCAER

